

DCM22_167

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES ET
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

Le Maire de la Ville de Fontenay-aux-Roses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 20-109 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Etienne BERTHIER, conseiller municipal délégué aux sports,

Considérant, que Madame Juez, Directrice du Foyer d'Accueil Médicalisé sollicite la mise à disposition du gymnase de la Roue, 8 rue des Hautes Sorrières à Fontenay-aux-roses, un mardi par mois de 14h à 16h au lieu du lundi,

Considérant, qu'il est possible de mettre à disposition du Foyer d'Accueil Médicalisé cet équipement sportif,

Considérant la convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Fontenay-aux-Roses et le Foyer d'Accueil Médicalisé, concernant les changements de la période d'utilisation.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention de mise à disposition des équipements sportifs demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200326-20221102-DCM22_167-CC

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet,
- Mme La Trésorière municipale,

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 02/11/22

Etienne BERTHIER
Conseiller municipal délégué aux sports



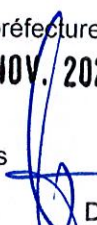
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture **04 NOV. 2022**

Publication/Affichage le : **09 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur Général des Services


Nicolas-Yves HENRY
Directeur Général des Services

Date de mise en ligne : **09 NOV. 2022**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES
ET
LE « FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Monsieur Etienne BERTHIER, dûment habilité par l'arrêté du 11 octobre 2021, sise 75 Rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), ci-après désignée « la Commune » d'une part,

ET

ci-après désignée « la Commune » d'une part,

Le Foyer d'accueil médicalisé représenté par Madame JUEZ, Directrice, situé au 42 rue d'Estienne D'Orves à Fontenay-aux-Roses (92260),

ci-après désignée « le Foyer » d'autre part,

Préambule :

Une convention à titre gratuit de mise à disposition des équipements sportifs a été signée entre la commune de Fontenay-aux-Roses et le Foyer d'Accueil Médicalisé à compter du 12 octobre 2020 et renouvelable par tacite reconduction chaque année sans excéder une durée de 3 ans.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Modification de l'article 2 – Période d'utilisation

L'utilisation aura lieu hors vacances scolaires et jours fériés au gymnase de La Roue :

- Un mardi par mois de 14h à 16h

Toute modification ou annulation doit être signalée au service des sports.

Le service des sports se réserve le droit de modifier cette utilisation et de récupérer les équipements sportifs de façon ponctuelle pour un besoin exceptionnel.

Article 3 : Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

**Pour le Foyer d'Accueil Médicalisé
Madame Juez
Directrice**

**Pour la commune
Monsieur Etienne BERTHIER
Conseiller municipal délégué aux sports**

